

RECOMMANDATIONS SUR LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Consultation gouvernementale
du 8 mai au 31 août 2023**



CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT



Photo : JC Lemay – SNAP Québec

Septembre 2023

**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT
88 RUE ST-GERMAIN OUEST, BUR. 104
RIMOUSKI (QC) G5L 4B5
CREBSL.COM**

Équipe de réalisation

Recherche et rédaction : Etienne Parent
Julia Santos Silva
Marie-Hélène Langis
Mathieu Durette

Supervision : Patrick Morin

Révision linguistique et mise en page : Mathieu Durette

À propos du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL)

Le CREBSL est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable créé à la suite d'une volonté régionale en 1977. Aujourd'hui, il fait partie du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), qui comprend 17 CRE, regroupant plus de 1 000 organismes. À titre d'organisme-conseil, le CREBSL avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles.

CREBSL.com

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Qu'est-ce que les OGAT ?	3
Commentaires généraux du CREBSL sur la révision des OGAT et le processus de consultation	4
Contribuer concrètement à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques	5
Prioriser la protection des milieux naturels et le maintien de la biodiversité	6
Protéger adéquatement notre ressource en eau potable	7
Réponses soumises au questionnaire de consultation.....	8
Objectif 1.1 – Adapter les milieux de vie aux changements climatiques.....	8
Objectif 1.2 – Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances	10
Objectif 2.1 – Conserver les milieux naturels d'intérêt	10
Objectif 2.2 – Contribuer à la résilience des écosystèmes	11
Objectif 2.3 – Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée.....	12
Objectif 3.1 – Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles.....	12
Objectif 3.2 – Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires, structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées	13
Objectif 3.3 – Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis	14
Objectif 4.1 – Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages	14
Objectif 4.2 – Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés.....	14
Objectif 4.3 – Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports.....	15

Objectif 5.1 – Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité	16
Objectif 6.1 – Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable.....	17
Objectif 6.3 – Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable.....	17
Objectif 7.1 – Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu	18
Objectif 7.2 – Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages.....	19
Objectif 8.1 – Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État	19
Objectif 8.2 – Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts.....	20
Objectif 9 - Une filière éolienne qui respecte la capacité du milieu	21

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire², le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a débuté au printemps 2023 la modernisation des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Parmi les parties prenantes consultées se trouvent des organismes nationaux concernés par l'aménagement du territoire, des élus municipaux dans 16 régions du Québec, ainsi que des représentantes et représentants des Premières Nations. De plus, du 8 mai au 31 août 2023, les personnes et les organismes intéressés pouvaient s'exprimer sur le document de consultation par le biais d'un questionnaire disponible sur la plateforme *Consultation Québec*. Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent a participé à cette démarche et a regroupé dans le présent document ses recommandations.

Qu'est-ce que les OGAT ?

Le gouvernement du Québec s'est engagé en juin 2022 à moderniser le cadre en aménagement du territoire, entre autres, par la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Composantes essentielles du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les OGAT constituent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Elles font part des attentes du gouvernement à l'égard du contenu que doivent prévoir les municipalités régionales de comté (MRC) et des communautés métropolitaines (CM) dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD). Les OGAT remplaceront le document d'orientations : *Pour un aménagement concerté du territoire* (1994), son document complémentaire (1995), le document d'orientation : *La protection du territoire et des activités agricoles* (2001) et son addenda (2005), le document d'orientation : *Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles* (2016) et le document d'orientation : *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* (2017).¹

¹ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/elaboration-de-nouvelles-orientations-gouvernementales-en-amenagement-du-territoire/>

² <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/architecture-amenagement-territoire>

Ce document présente dans un premier temps les commentaires généraux sur le processus de consultation et la synthèse des points de vue que nous tenons à partager sur ce sujet. Cette synthèse s'articule autour de trois des thématiques prioritaires du CREBSL soit :

- **Contribuer concrètement à l'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.**
- **Prioriser la protection des milieux naturels et le maintien de la biodiversité.**
- **Protéger adéquatement notre ressource en eau potable.**

Pour chacune de ces priorités, des recommandations spécifiques axées vers l'action ont été regroupées sous des recommandations générales que méritent d'être soulignées.

Une seconde section comprend les réponses intégrales soumises au questionnaire de *Consultation Québec* correspondant aux objectifs et attentes du document de consultation des OGAT.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX DU CREBSL SUR LA RÉVISION DES OGAT ET LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Les priorités en aménagement du territoire doivent être la prise en compte de la crise climatique et de la perte de biodiversité. Les orientations doivent être cohérentes entre elles et toutes viser l'atteinte de ces priorités reconnues par le gouvernement.

Pour y parvenir, il est important d'intégrer les 23 cibles du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB)³ dans les OGAT afin que ces nouvelles orientations contribuent concrètement à l'atteinte des engagements qui ont été pris. Il est particulièrement important d'éviter que des attentes émises dans les OGAT qui viennent nuire à l'atteinte des cibles du CMB. Considérant l'érosion de la biodiversité, il est primordial d'assurer une forme de protection efficace face aux perturbations anthropiques pour l'ensemble des milieux naturels présents sur notre territoire. Cela passe par une protection efficace des milieux naturels existants face aux perturbations que peut occasionner l'aménagement.

Les demandes et suggestions adressées aux MRC sont différentes selon la typologie définie à l'annexe A du document de consultation. Ainsi la région du Bas-St-Laurent comprend 2 MRC du groupe D dont le pôle urbain est de 20 000 habitants et plus (c.-à-d. Rivière-du-Loup et Rimouski-Neigette) et 6 MRC du groupe E (c.-à-d. Les Basques,

³ <https://www.unep.org/fr/resources/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal>

Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis et Témiscouata). De ce fait, certaines exigences ne seraient applicables qu'aux pôles principaux de plus de 20 000 habitants et sont uniquement des recommandations pour le reste du territoire, entre autres des attentes en termes de transports actifs et collectifs (4.3.1) alors que ces territoires nécessitent eux aussi une planification adéquate. **Bien qu'une modulation des attentes en fonction des moyens des MRC soit louable, il serait préférable d'inclure toutes les MRC et d'apporter un support supplémentaire à celles qui pourraient considérer cela comme un fardeau.** Le déploiement d'infrastructures à l'échelle régionale sera facilité si le portrait des besoins et l'effort de planification sont réalisés au même niveau de détails, en particulier dans une région où les interrelations entre les MRC sont fortes.

Concernant le processus de consultation en lui-même, le choix d'effectuer une consultation publique en pleine période estivale a de fortes chances de diminuer la participation du public et des organisations de la société civile, ce que le CREBSL déplore. La couverture médiatique, les occasions de discussions entre organisations interpellées par l'aménagement du territoire, ainsi que la sensibilisation du grand public à ce sujet sont beaucoup plus ardues pendant les mois de juin à août. Pourtant, il s'agit d'une occasion qui ne s'est pas présentée depuis près de 30 ans pour la population du Québec d'agir de manière concrète sur la façon dont est aménagé le territoire qu'elle habite en pouvant influencer en amont le cadre servant à l'élaboration des divers règlements municipaux à ce sujet.

La planification de l'aménagement du territoire doit :

Contribuer concrètement à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques

Orientations gouvernementales concernées : 1, 4, 5 et 6

Recommandation

Orienter le développement et la planification de l'aménagement de l'ensemble du territoire autour du transport actif et de la mobilité durable

- Organiser le développement résidentiel autour des réseaux de transport collectifs, et ce pour tous les pôles, incluant ceux de moins de 20 000 habitants.
- Adapter le développement en fonction du réseau routier existant sans développer davantage le réseau routier supérieur.
- Planifier rapidement une transition vers des modes alternatifs de transport incluant l'intermodalité et ainsi éviter la dépendance à l'automobile-solo comme seul moyen de déplacement.

Recommandation

Prévoir des moyens pour consolider et densifier le tissu urbain afin de réduire les distances à parcourir, les émissions de GES ainsi que l'étalement urbain.

- Encourager l'optimisation des infrastructures, le partage des services et favoriser la sobriété énergétique des communautés.
- Inclure les aspects d'efficacité énergétique et de durabilité des logements, afin de réellement favoriser la transformation du parc immobilier vers des modèles plus durable.

Recommandation

Planifier des solutions en adaptation fondées sur la nature et ayant des portées à court, moyen et long terme.

- Inclure l'évaluation de la vulnérabilité des populations et des écosystèmes face aux changements climatiques afin d'éviter des aménagements qui augmentent les risques.
- Inclure de cibles concrètes concernant le verdissement, la réduction des îlots de chaleurs, la déminéralisation et la gestion durables des eaux pluviales, tout en prenant en considération les aléas induits par les changements climatiques.

La planification de l'aménagement du territoire doit :

Prioriser la protection des milieux naturels et le maintien de la biodiversité

Orientations gouvernementales concernées : 2, 6, 7 et 8

Recommandation

Intégrer la cible de 30% d'aires protégées du Cadre mondial de la biodiversité dans l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement (SAD)

- Outiller les MRC pour les aider à la conservation des milieux naturels présents sur leur territoire.
- Mettre à profit les connaissances des partenaires locaux en protection des milieux naturels (Conseils régionaux de l'environnement, organismes de gestion par bassin versant, comités des zones d'intervention prioritaire, etc.).
- Les MRC dont le couvert forestier est déjà de 30 % doivent le maintenir et prévoir des dispositions visant à atteindre un couvert forestier supérieur à 50 % afin de contribuer adéquatement à la résilience des écosystèmes.

Recommandation générale

Reconnaître la préséance de la conservation des milieux naturels sur l'exploitation des ressources lorsque nécessaire

- La conciliation des usages est primordiale et les possibilités forestières ne doivent pas être placées en opposition aux possibilités de protection des milieux naturels en présupposant leur maintien au sein même des OGAT.
- Simplifier le processus de délimitation des territoires incompatible avec l'activité minière (TIAM) et renverser le fardeau de la preuve.

Recommandation

Prévoir des mesures visant à maintenir la connectivité entre les écosystèmes côtiers et intérieurs, ainsi qu'à atténuer et à éviter le coincement côtier

- L'identification des corridors écologiques dans les schémas d'aménagement favorisera leur protection.
- Un arrimage est nécessaire entre les MRC voisines afin de tenir compte de l'échelle des besoins de connectivité entre les écosystèmes.

La planification de l'aménagement du territoire doit :

Protéger adéquatement notre ressource en eau potable

Orientation gouvernementale concernée : 2

Recommandation

Inclure les aires de protection de prélèvement d'eau potable à la liste de territoires d'intérêt écologique

- Les aires de recharge des sources d'eau potable sont un exemple concret de service écologique rendu par les écosystèmes naturels et nécessitent d'être reconnues et protégées pour les générations futures.
- Les coûts potentiels reliés à la recherche d'un nouveau site de prélèvement d'eau potable ou au traitement d'une source contaminée sont très importants et la protection adéquate des sites présentant un fort potentiel est de loin la meilleure option.

RÉPONSES SOUMISES AU QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Orientation 1 Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie.

Objectif 1.1 – Adapter les milieux de vie aux changements climatiques

- Le texte d'introduction mentionne le lien existant entre l'aménagement du territoire et l'atténuation des changements climatiques en soulignant entre autres que « *la consolidation et la densification du tissu urbain, la localisation optimale des activités, la qualité du cadre bâti, la réduction des distances à parcourir et la préservation des milieux naturels permettent d'aménager des milieux de vie sobres en carbone et résilients.* » Ces constats ne sont pas tous traduits dans les attentes adressées aux MRC et CM.
 - Il est primordial de souligner la contribution que peut avoir l'aménagement du territoire dans les moyens d'atténuation des GES. Les MRC doivent prévoir des moyens de consolider et densifier le tissu urbain afin de réduire les distances à parcourir, l'optimisation des infrastructures, le partage des services et ainsi favoriser la sobriété énergétique (attente 1.1.2).
 - Les mesures d'adaptation doivent être complémentaires à celles d'atténuation, et vice-versa le cas échéant.
- L'évaluation de la vulnérabilité populationnelle et des écosystèmes est une étape importante pour comprendre les risques associés aux changements climatiques et doit être intégrée au tout début du processus de détermination des risques afin de planifier des solutions adaptées aux contextes local et régional. Celle-ci est définie par le GIEC (IPCC, 2022) comme une propension ou prédisposition à subir des dommages et son évaluation peut être réalisée au moyen d'une appréciation de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation des populations et des écosystèmes. L'évaluation de la vulnérabilité doit être réalisée de manière pluridisciplinaire et collaborative, afin de brosser un portrait qui soit le plus complet possible et de soutenir le dialogue. Elle doit prendre en considération des analyses précédentes, le cas échéant. Quelques travaux sont déjà réalisés à ce sujet, entre autres par le consortium Ouranos ou le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, et disponibles pour consultation (Drejza *et al.*, 2021 ; Barrette *et al.*, 2018), et différentes méthodes sont proposées pour sa réalisation (ex. Demers-Bouffard, 2019 (cité dans Turgeon-Pelchat *et al.*, 2023); Drejza *et al.*, 2021; Beaulieu *et al.*, 2015) (attente 1.1.1).
- La planification des solutions d'adaptation doit considérer différents horizons temporels, soit être à court, moyen et long terme. Cela permettra, par exemple, de

- préparer le retrait progressif de certaines infrastructures et bâtiments à risque (attente 1.1.2).
- Viser à réduire l'artificialisation des terres en établissant des cibles de réduction avec des échéanciers précis.
 - **Miser sur les solutions fondées sur la nature est une excellente intégration aux orientations en aménagement.** En plus de protéger des milieux naturels importants, ces solutions coûtent beaucoup moins cher que de rester en mode réactif face aux aléas climatiques. Soyons proactifs!
 - Les MRC devraient être dans l'obligation d'arrimer leur planification avec des MRC voisines lorsque les risques chevauchent le territoire de plusieurs MRC. Celles-ci doivent donc **se consulter en amont** afin d'identifier ces derniers dans le but d'éviter des doublages ou des conflits de stratégies d'adaptation.
 - Pour atteindre l'objectif 1.1, il est nécessaire que les données existantes soient accessibles aux MRC, et que les municipalités (régionales et locales) aient des ressources humaines qualifiées et spécialisées en adaptation aux changements climatiques (il serait question, par exemple, de l'embauche d'un chargé(e) de projet ou la formation de(s) employé(e)s à l'utilisation et à l'interprétation des données issues des modélisations).

Références :

- Barrette, N., Vandersmissen, M-H., et Roy, F. (2018). *Atlas interactif de la vulnérabilité de la population québécoise aux aléas climatiques*. <https://atlas-vulnerabilite.ulaval.ca/>
- Beaulieu, N., Silva, J., et Plante, S. Un cadre conceptuel pour explorer localement les facteurs de vulnérabilité et les options d'adaptation aux changements climatiques. *Vertigo – La revue en sciences de l'environnement*, hors-série 23 (novembre 2015). <https://doi.org/10.4000/vertigo.16603>
- Demers-Bouffard, D. (2019). *Cadre d'évaluation de la vulnérabilité régionale en matière de santé publique*. Institut national de santé publique du Québec [Document de travail non publié].
- Drejza, S., Marie, G., C. Pelletier-Boily, Fraser, C. et P. Bernatchez. (2021). *Indice de vulnérabilité de la zone côtière à l'érosion – Rapport méthodologique*. Chaire de recherche en géoscience côtière, Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski. <https://ldqizc.uqar.ca/Web/publications-scientifiques#rapports>
- Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). (2022). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge, New York: Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781009325844>
- Turgeon-Pelchat, C., Dodeler, C., Turcotte, S. (2023). Santé et adaptation aux changements climatiques au Bas-Saint-Laurent. Volet Évaluation de la vulnérabilité populationnelle régionale aux changements climatiques (VRAC). Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent. Centre Intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent. https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/cisss_bsl_rapport_sante_publique_v6.pdf

Objectif 1.2 — Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances

- La MRC doit prendre en compte l'espace de liberté des cours d'eau dans sa planification territoriale. Par exemple, la MRC devrait tenir compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles pour son territoire (ex. Biron et al. 2013) (attente 1.2.1)
- La MRC **DOIT**, et non « être invité à », identifier les zones visées par le régime transitoire ou permanent de gestion des zones inondables ainsi que des zones de mobilité afin de s'assurer que leur planification soit cohérente avec celles-ci. Beaucoup d'aléas climatiques ont lieu dans ces zones et on devrait viser qu'aucune infrastructure n'y soit présente dans un laps de temps aussi court que possible (attente 1.2.1).
- L'évaluation des risques **ACTUELS ET PROJETÉS**, dans un contexte des changements climatiques, doit être exigée avant d'envisager l'expansion des usages résidentiels et urbains dans les zones de contraintes naturelles (attente 1.2.2).
- L'incidence des sources de contraintes anthropiques sur les milieux naturels et sur la biodiversité doit être considérée lors de l'analyse visant le retrait de ces sources de contraintes du SAD, au même titre que l'incidence de celles-ci sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population (attente 1.2.3).
- La MRC **DOIT** assurer la cohérence entre le SAD et les autres planifications régionales comme le plan de gestion des matières résiduelles (attente 1.2.4).

Référence :

Biron, P.; Buffin-Bélanger, T.; Larocque, M.; Demers, S.; Olsen, T.; Ouellet, M.-A.; Choné, G.; Cloutier, C.-A. et Needleman, M. (2013). *Espace de liberté: un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques*. Rapport produit pour Ouranos, 125 p. <https://www.ouranos.ca/sites/default/files/2023-05/proj-ant-thant-biron-rapportfinal.pdf>

Orientation 2 Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.

Objectif 2.1 — Conserver les milieux naturels d'intérêt

- **Indicateurs et cibles** : L'indicateur stratégique libellé « superficie des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation » doit être relié à une cible en adéquation avec le Cadre mondial de la biodiversité (CMB), soit de protéger « *d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines* ».
- Il sera primordial d'outiller les MRC pour les aider dans la conservation de leurs milieux naturels. Les revenus municipaux actuels étant majoritairement basés sur les

taxes foncières, cela favorise grandement le développement à tout prix. Des mesures incitatives devraient être mises en place rapidement pour renverser la tendance et fournir des moyens aux MRC pour qu'elles puissent passer à l'action dans ce volet sans être pénalisées (ou encore poursuivies en justice).

- La conservation des milieux naturels d'intérêt est primordiale. On doit protéger ce qui n'a pas encore fait l'objet de pressions anthropiques. Sortir tous les milieux humides et hydriques (MHH) des périmètres d'urbanisation ou encore les considérer comme des espaces non constructibles représenteraient un grand pas dans la bonne direction (attente 2.1.2).
- Les PRMHH devraient évoluer vers des plans régionaux des milieux naturels (incluant les MHH) et leur connectivité. Cela aiderait l'identification et la protection des milieux naturels d'intérêt (attente 2.1.2).
- Le CREBSL appuie l'intégration des plans régionaux des milieux naturels comme outils d'identification et de protection des milieux naturels d'intérêt (attente 2.1.2).

Objectif 2.2 — Contribuer à la résilience des écosystèmes

- La MRC « **doit** », plutôt que simplement être invitée, à prévoir des normes concernant la gestion de la végétation en rive. Le maintien et la restauration du couvert végétal des rives ne doivent pas être une simple suggestion afin d'assurer l'amélioration et la préservation de la qualité des écosystèmes aquatiques (attente 2.2.1).
- Les MRC voisines doivent être dans l'obligation de s'arrimer afin d'identifier les corridors écologiques. L'échelle des besoins de connectivité entre les écosystèmes dépasse très fréquemment les limites administratives des MRC (attente 2.2.1).
- Ajouter les territoires d'intérêt écologique identifiés à l'attente 2.2.2 afin de les protéger de la fragmentation au même titre que les couverts forestiers (attente 2.2.2).
- Les MRC dont le couvert forestier est déjà de 30 % doivent le maintenir et prévoir des dispositions visant à atteindre un couvert forestier supérieur à 50 % afin de s'harmoniser avec les lignes directrices du Service canadien de la faune (SCF) (2013). Cela permettra de contribuer adéquatement à la résilience des écosystèmes avec une approche à faible risque pour ces derniers. De plus, prévoir des objectifs clairs de canopée urbaine pour les villes. Des indicateurs doivent être ajoutés pour le couvert forestier à l'échelle des municipalités et des périmètres urbains (attente 2.2.2).
- Prévoir également des mesures visant à maintenir la connectivité entre les écosystèmes côtiers et ceux à l'intérieur des terres, ainsi qu'à atténuer et à éviter le coincement côtier survenant lorsque des barrières physiques limitent la migration naturelle des écosystèmes comme des marais maritimes vers les terres.

Référence :

Environnement Canada. 2013. *Quand l'habitat est-il suffisant?* 3e édition Environnement Canada, Service canadien de la faune, Toronto https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/ec/CW66-164-2013-fra.pdf

Objectif 2.3 — Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée

- Il importe de protéger toutes les zones de recharge ET de vulnérabilité des sources d'eau potable. L'inclusion des aires de protection de prélèvement d'eau potable à la liste de territoires d'intérêt écologique (annexe 2.1) permettrait une protection supplémentaire et ainsi aiderait à assurer la pérennité de la ressource en eau potable (attente 2.3.1).
- Les organismes de bassin versant (OBV) sont des acteurs clés dans la gestion intégrée de l'eau et leur planification (plan directeur de l'eau - PDE) **doit** être intégrée dans la planification des MRC et des municipalités. Un meilleur maillage doit donc être fait entre les PDE, les PGIR, les SADR et les plans d'urbanisme (attente 2.3.2).
- Arrimer les différents plans existants qui ont souvent des objectifs similaires. Par exemple, la réalisation des PDE (par les OBV) et des PRMHH (par les MRC) est coordonnée par deux directions différentes au MELCCFP. Il manque de cohésion dans le processus pour que les outils puissent être utilisés à leur plein potentiel. Pour les eaux souterraines, c'est également d'autres responsables. Il importe de décroïsonner tout ça. L'ensemble de ces plans (PDE, PRMHH, les données des PACES, etc.) doit être intégré entièrement dans les SADR.
- En attendant la mise en place des tables de concertation régionale (TCR) pour l'ensemble des territoires côtiers, les MRC doivent collaborer avec d'autres organismes concernés, comme les comités ZIP (attente 2.3.2).

Orientation 3 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

Objectif 3.1 — Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles

- Les milieux naturels (milieux humides, boisés, bandes riveraines élargies, etc.) encore présents en milieu agricole devraient être protégés afin de mieux protéger la biodiversité propre à ce type de milieu et certains milieux devraient faire l'objet de restauration. Les superficies agricoles situées à proximité des milieux naturels ne doivent pas avoir un impact négatif sur les fonctions écologiques de ces dernières. Cela peut se faire par un encadrement des pratiques agricoles et le maintien de zones tampons (attente 3.1.3).

- Le maintien des activités agricoles ne doit pas avoir préséance sur la conservation des milieux naturels, dans l'optique d'atteindre l'objectif de conservation de 30 % du territoire fixé par le Cadre mondial de la biodiversité (attente 3.1.2 et 3.1.3).

Objectif 3.2 — Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires, structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées

- Pour ce qui est des moyens pour favoriser l'agriculture durable, cela doit minimalement se concrétiser par un cadre encourageant les circuits courts pour la distribution, une agriculture de proximité ou biologique ainsi que la diversification des entreprises agricoles leur potentiel d'innovation (ex. : implantation de serres avec récupération de chaleur et de nouvelles pratiques agricoles innovantes limitant des émissions de GES). La planification doit prendre en considération les risques et opportunités que pourraient engendrer les changements climatiques (attente 3.2.1).
- La préservation du potentiel agricole des terres passe entre autres par le contrôle de l'érosion de la fraction organique du sol. En plus de menacer la capacité future de la production agroalimentaire d'un territoire, la détérioration de la qualité agronomique d'un sol a un impact indirect sur l'environnement en augmentant la demande en engrais chimique (c.-à-d. extraction minière, industrie chimique, transports) et en accélérant l'eutrophisation des écosystèmes aquatiques (ex. érosion par ruissellement ou par le vent). La planification de zones filtrantes, de haies brise-vent et la préservation des bandes riveraines végétalisées sont des moyens concrets d'assurer la durabilité des activités agricoles sur un territoire (attente 3.2.1).
- Le milieu agricole du Québec a beaucoup été modifié par l'humain au cours des dernières décennies. On se retrouve maintenant avec de grandes superficies drainées. Dans un contexte de changements climatiques, il faudra maintenant trouver des moyens de mieux conserver l'eau sur les terres agricoles autant pour pallier les sécheresses à venir que pour diminuer la pollution diffuse. À l'inverse, il faudra trouver des moyens de composer avec l'augmentation des précipitations (attente 3.2.1).
- Les agriculteurs sont souvent exposés à des produits chimiques qui peuvent être dangereux pour leur santé. On rappelle ici la cible 7 du CMB qui stipule de «
- Réduire les risques créés par la pollution d'ici 2030 à des niveaux qui ne soient pas dangereux pour la biodiversité. Il est notamment question de réduire de 50 % les pertes de nutriments (comme les engrais) dans l'environnement, de réduire de 50 % les risques associés aux pesticides et de « travailler » vers l'élimination de la pollution par le plastique ». Le milieu agricole et les secteurs en périphérie sont directement touchés par cette cible. Il importe de mieux protéger et valoriser nos agriculteurs par le biais de réglementations (attente 3.2.1)

Objectif 3.3 — Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis

- Des bandes forestières tampons doivent être favorisées à l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis. Cela permettrait de protéger du bruit, des poussières, des odeurs, etc. générées par les activités agricoles. Ces bandes serviraient également de refuge pour la faune. À plus large échelle, ces bandes pourraient également être connectées entre elles et avec les bandes riveraines et ainsi contribuer aux attentes 2.3.2 et 2.2.1 en même temps que 3.3.2.

Orientation 4 Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

Objectif 4.1 — Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages

- L'orientation 4 doit mettre davantage en lumière les impacts de l'étalement urbain d'un point de vue écologique afin de renforcer l'importance d'éviter la construction dans de nouveaux secteurs.
- La MRC **DOIT** (au lieu d'être « invité à ») favoriser l'implantation d'habitation solidaire et durable (sans empêcher de pouvoir développer une diversité de types d'habitations, il doit toutefois y avoir un minimum en ce qui concerne l'habitation solidaire et durable). Ce qui est encore plus vrai pour le Bas-Saint-Laurent et la crise de logement actuelle (attente 4.1.1).
- Le diagnostic doit aussi inclure les aspects d'efficacité énergétique et de durabilité des logements, afin de réellement favoriser l'implantation et la transformation du parc immobilier vers des modèles plus durable et ayant un impact environnemental moindre (ex. PassivHaus, LEED, NovoClimat) (attente 4.1.1).

Objectif 4.2 — Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés

- Élargir à **l'ensemble du territoire** l'application d'un seuil minimal de densité résidentielle pour chacun des PU suffisant pour éviter tout empiètement dans les milieux naturels et en zone agricole, pas uniquement pour les pôles principaux des MRC (attente 4.2.2).

- Inclure les pôles principaux des MRC de moins de 20 000, l'obligation d'établir des seuils minimaux plus élevés dans les secteurs centraux (attente 4.2.2).
- Le CREBSL désire ajouter que la dégradation de bâtiments, d'espaces commerciaux et même de terrains vacants, en attente d'un nouveau projet, est une problématique commune à différentes municipalités. Pour faire face à ce défi, les stratégies d'*occupation transitoire* et d'*aménagement temporaire* émergent en tant que solution. En plus de contribuer à la protection des immeubles vacants contre les intempéries et même le vandalisme, elle participe à maintenir la vitalité des milieux de vie, en valorisant des espaces publics ou privés, le temps qu'un projet pérenne se mette en place. Les OGAT devraient en tenir compte dans une perspective d'économie circulaire (attente 4.2.2).
- L'optimisation des infrastructures et équipements collectifs doit également prendre en considération les risques émanant des changements climatiques (ex. intensification de l'érosion menaçant les infrastructures en zones côtières) (attente 4.2.3)
- Déterminer les regroupements significatifs à consolider en priorité : Mettre obligatoire pour les pôles principaux dans les MRC de 20 000 et + (attente 4.2.4)

Objectif 4.3 — Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports

- Préciser que l'objectif est d'effectuer rapidement une transition vers des modes alternatifs de transport incluant l'intermodalité, et ainsi éviter la dépendance à l'automobile-solo comme seul moyen de déplacement. Un des nombreux bénéfices de cette transition est de limiter l'étalement urbain (attente 4.3.1).
- Rendre applicables à l'ensemble du territoire tous les objectifs de cette section. Il est important que tous les projets d'extension urbaine ou de requalification prévoient des infrastructures de transport actif, et ce **sur l'ensemble du territoire, tout type de pôles confondu**. L'offre d'alternatives de transport à l'automobile est quasi inexistante dans plusieurs localités du Bas-Saint-Laurent. Il est primordial de modifier les orientations de développement pour faire face à ce constat. En ce sens, les OGAT devraient implanter la notion du TOD (*transit oriented development*) qui bien que d'abord appliqué aux villes, peut aussi s'appliquer dans tous les pôles de moins de 20 000, et devrait y être obligatoire. Alors si on a un arrêt de transport collectif ou rural dans un noyau villageois, on devrait orienter le développement résidentiel autour de cet arrêt (attente 4.3.1).
- La MRC **DOIT** consulter les MRC adjacentes et prendre comptes des bassins de mobilité interterritoriaux dans la planification urbaine et dans la conception de l'offre de transport actif (attente 4.3.1).
- Adapter le développement en fonction du réseau routier existant sans développer davantage le réseau routier supérieur, afin de ne pas augmenter l'empiètement sur

les milieux naturels et favoriser une utilisation durable des ressources déjà investies (attente 4.3.2).

- Favoriser la mise en place de bornes de recharge électrique adaptées aux véhicules moyens ou lourds (autobus scolaires, camions de livraison, etc.) (attente 4.3.2).
- L'identification des secteurs à prioriser pour l'implantation des bornes de recharge électrique (de véhicules légers et lourds) doit se faire en cohérence avec l'ensemble du réseau déjà en place (attente 4.3.2).
- Voir la réduction du nombre d'automobiles sur les routes comme un moyen d'assurer la sécurité des usagers, seulement possible en mettant en place des alternatives en transport (attente 4.3.2).

Orientation 5 Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

Objectif 5.1 — Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité

- Prioriser l'utilisation du bois dans les constructions au Québec. Soyons ambitieux dans les cibles.
- Rendre obligatoire pour l'ensemble du territoire, l'intégration des moyens pour mettre en œuvre les objectifs guidant la planification locale dans les PU. La mise en œuvre efficace des objectifs de planification locale mérite la même attention dans toutes les MRC, même si elles sont moins densément peuplées (attente 5.1.1).
- Rendre obligatoire l'encadrement de l'abattage d'arbre dans les périmètres urbanisés (attente 5.1.3).
- Rendre obligatoire l'identification de cibles concernant les parties du territoire devant faire l'objet de verdissement, de réduction des îlots de chaleurs, de déminéralisation et de gestion durables des eaux pluviales, ainsi que les moyens prévus pour offrir une amélioration de ces caractéristiques, le tout en prenant en considération les aléas climatiques (attente 5.1.3).
- Prévoir une surface minimale de toiture végétalisée pour les bâtiments ayant une grande superficie au sol, obligatoire pour tous sauf pôles de moins de 20 000 (attente 5.1.3)
- Inviter les MRC à mettre en place une réglementation encourageant les initiatives de verdissement sur les terrains privés (réglementation pelouses, subvention pour plantation d'arbre et d'arbustes) (attente 5.1.3).

Orientation 6 Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

Objectif 6.1 — Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

- Planifier les secteurs à vocation industrielle de manière à favoriser l'intermodalité du transport des marchandises (attente 6.1.1 et 6.1.3).
- La MRC DOIT éviter lorsque possible que l'implantation des nouvelles installations d'Hydro-Québec empiète dans un milieu sensible ou un territoire d'intérêt écologique. Prévoir l'espace nécessaire en amont (attente 6.1.5).

Objectif 6.3 — Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

- Lorsque des secteurs à vocation forestière se trouvent sur des territoires d'intérêt historique, récréotouristique, culturel, esthétique ou écologique déterminés dans le SAD, des mesures particulières pour encadrer les activités d'aménagement forestier **DOIVENT** (et non peuvent) être prévues pour préserver les caractéristiques distinctives de ces territoires (attente 6.3.1);
- L'attente 6.3.1 doit être reformulée puisque le "maintien des possibilités forestières" la place en contradiction avec les objectifs 2.1 (« conserver les milieux naturels d'intérêt ») et 2.2 (« contribuer à la résilience des écosystèmes »), ainsi que la cible de conservation de 30 % du territoire, adoptée par le gouvernement provincial lors de la COP 15 à Montréal. Le maintien des possibilités forestières NE PEUT avoir préséance sur la conservation des milieux naturels, sur des territoires privés, avec ou sans statut légal. L'attente doit être reformulée pour que tout puisse coexister : aménagement forestier, conservation, PFNL et récréotourisme (attente 6.3.1).
- Les aides financières pour la mise en valeur de la forêt devraient permettre le financement d'autres activités qu'uniquement celles liées à l'aménagement forestier, par exemple les produits forestiers non ligneux (PFNL), le récréotourisme, la protection ou la mise en valeur de certains secteurs sensibles, et ce autant en forêt publique que privée.
- Prioriser la demande faite à la MRC de « prévoir des moyens de conservation pour les territoires d'intérêt écologique identifiés à la section 2 de l'annexe 2.1 » (donc sans statut de protection), en modulant de manière conséquente le 4^e point de l'attente 6.3.1. La MRC est INVITÉE à concilier le maintien des activités d'aménagement forestier durables compatible avec les moyens de conservation demandés à l'attente 2.1.2. Ces activités ne devront pas empêcher l'obtention d'une reconnaissance dans le cadre du CMB (attente 6.3.1).

Orientation 7 Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

Objectif 7.1 — Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu

- Il faut modifier cet objectif afin qu'il englobe la protection du territoire et non uniquement des activités. Par exemple : « Protéger les activités **et les portions de territoire plus sensibles** dont la viabilité/maintien des fonctions écosystémiques seraient compromises... ».
- Il importe de minimiser à la source la quantité de territoire perturbé par les activités minières. Pour cela, il faut prioriser de réduire à la source l'extraction des minéraux critiques et stratégiques (MCS) en sortant d'une logique d'extraction des ressources et en recyclant/valorisant/transformant plus celles qui sont déjà en notre possession. Encore trop souvent, les plans stratégiques de différents ministères sont souvent en contradiction, ce qui est contre-productif. Par exemple, le plan stratégique 2023-2027 du MRNF comporte plusieurs cibles qui viendront nuire aux efforts de mieux aménager nos territoires. On y vise un total de 28 nouveaux projets d'exploration minière des filières de MCS) soutenus financièrement par le ministère contrairement à seulement 8 projets soutenus en recherche et développement en économie circulaire dans les filières des MCS. Les nouveaux projets auront des impacts considérables sur les milieux récepteurs et on doit viser à mieux utiliser, recycler et valoriser les minéraux déjà extraits. On diminuerait ainsi beaucoup les pressions de développement sur le territoire.
- Le CREBSL est d'avis que le fardeau de la preuve devrait être inversé afin que les ressources humaines et financières pour démontrer l'incompatibilité des activités minières sur des portions de territoire n'incombent pas aux MRC. Ainsi, ce devrait être à la compagnie minière de démontrer que son activité est compatible avec les autres usages présents sur le territoire tout comme elle devrait avoir la charge de payer les coûts des études hydrologiques nécessaires. Les MRC n'ont pas toujours les ressources humaines et financières nécessaires afin d'effectuer cet exercice.
- Un moratoire sur l'attribution de nouveaux titres miniers est essentiel afin de préalablement se doter d'une vision et d'une planification stratégique territoriale en lien avec l'activité minière qui indiquerait des territoires compatibles tout comme les territoires incompatibles (TIAM). Cela permettrait aux MRC de terminer l'exercice d'identification des TIAM sur leur territoire et de cibler les endroits les plus intéressants pour le développement de ce type d'activité, et ce, en collaboration avec l'ensemble des intervenants touchés. TIAM : le processus actuel est trop lourd et restrictif pour les MRC. Il importe de leur laisser plus de latitude sur la gestion de leur

territoire. Le fardeau de prouver pourquoi le choix d'un TIAM est injustifié devrait être donné aux promoteurs miniers.

- Cet exercice de planification territoriale serait beaucoup plus facile à réaliser en suspendant ou en révoquant les titres miniers qui ont été émis depuis 2020 afin de donner la latitude nécessaire. Déjà beaucoup de territoires sont touchés par des titres miniers, ce qui bloque la création d'aires protégées ou encore la protection de milieux naturels. L'atteinte de la cible de protection de 30 % du territoire visé par le CMB doit primer, les titres miniers ne doivent pas être un frein majeur (attente 7.1.1).
- Rendre publics les résultats des consultations menées à l'égard de l'activité minière (attente 7.1.2).

Objectif 7.2 — Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages

- Réaliser une planification territoriale stratégique COMPLÈTE dans chacune des régions touchées dans l'ensemble du Québec permettra une meilleure harmonisation des usages. Cette planification pourrait ensuite être intégrée dans les outils de planification existants (plan d'affectation du territoire public (PATP) et plan régional de développement du territoire public (PRDTP)). La région du Bas-Saint-Laurent s'est dotée d'un PRDTP – volet éolien, ce qui pourrait être un modèle inspirant pour un volet « activité minière ». L'ensemble de ces différents plans pourrait être regroupé dans un PRDTP global qui contiendrait notamment le volet éolien, minier et récréotouristique.
- Favoriser les projets communautaires et développer la chaîne de valeur de l'industrie minière du Québec.

Orientation 8 Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

Objectif 8.1 — Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État

- Au sujet de la conformité des SAD avec les planifications du ministère (PATP, PRDTP, etc.), ce ne devrait pas être seulement aux MRC de se conformer, mais leur arrimage doit se faire plutôt réciproquement. Le ministère doit aussi être à l'écoute des besoins et des attentes des MRC afin que les différentes planifications se fassent en complémentarité et non en silo ou en approche par le haut (*top down*) (attente 8.1.1).
- Considérant que les PRMHH, dans leur forme actuelle, ne couvrent pas la forêt publique, une caractérisation semblable des milieux humides et hydriques devra être fournie aux MRC afin d'assurer une planification uniforme sur l'ensemble du territoire.

Cela permettrait notamment de mieux cibler les corridors de connectivité s'étendant entre le domaine privé et celui de l'État.

- Pour la villégiature en terres publiques, il faut penser à des modes de développement qui permettraient l'accès des plans d'eau du Québec à un plus grand nombre d'utilisateurs. Ex. : accès public aux plans d'eau, base de plein air avec location d'embarcations (canots, kayaks, planches à pagaie, etc.) et de petits chalets en pourtour. Il importe également de protéger adéquatement les bandes riveraines en installant les chalets plus éloignés du plan d'eau (ex. villégiature en grappes avec un seul accès commun au plan d'eau) (attente 8.1.2).
- Une attention particulière devrait être portée à la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Des stations de lavage devraient être installées sur les plans d'eau situés en terre publique qui font l'objet de villégiature et de récréotourisme. Cet aspect pourrait être adressé par le biais d'un indicateur ou d'une cible spécifique.

Objectif 8.2 — Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts

- Notre aménagement des forêts est orienté vers une production de volume maximal (m^3) au lieu de maximiser tous les potentiels de la forêt publique (PFNL, récréotourisme, chasse, pêche, activités de plein air, etc.). Il faut sortir du modèle d'extraction des ressources et viser de faire plus avec moins. Le potentiel de la transformation des bois (2^e et 3^e transformations) est immense au Québec et pourrait être exploité davantage. En ajoutant de la valeur à nos produits forestiers, on pourrait garder les mêmes retombées économiques avec un moindre volume de bois récolté. Cette orientation offre l'opportunité de répondre à l'actuelle pénurie de main-d'œuvre par la même occasion. Les autres usages de la forêt ainsi que la transformation des bois permettraient de diversifier l'économie à l'échelle régionale et de rendre les régions moins dépendantes de la santé d'un seul secteur économique.
- Les calculs de possibilité forestière reposent sur des modèles dont chacun comporte des incertitudes. Les marges d'erreur possibles sont donc importantes et le principe de précaution devrait être appliqué davantage. La prudence est de mise dans un contexte de changements climatiques et de crise de la biodiversité. Les forêts laissées sur pied rendent de grands services écosystémiques et représentent bien plus que des m^3 à récolter. Une plus grande marge de manœuvre permettrait également d'instaurer plus facilement des modalités en fonction des autres usages (ex. en TGIRT avec les autres utilisateurs de la forêt publique, feux, chablis, etc.).
- Cet objectif ne doit pas nuire à l'atteinte de protection de 30 % du territoire. Le maintien des possibilités forestières (PF) est (trop) souvent un frein à la création d'aires protégées. On se retrouve ici avec des objectifs de différents ministères (bien que du même gouvernement!) qui sont en contradiction et qui se nuisent

mutuellement. Il sera impossible de maintenir la PF tout en atteignant le 30 % de protection du territoire d'ici 2030. Il sera également impossible de protéger des espèces menacées (ex. caribou de la Gaspésie) sans avoir un impact sur la PF. Le gouvernement doit assumer ses choix et agir en conséquence. Il y a toutefois des solutions synergiques à trouver dans chaque région selon sa réalité, et le CREBSL participera constructivement à cet effort. Cela étant dit, le CMB est un accord international auquel le Québec a adhéré en décembre 2022. Il doit respecter ses engagements internationaux.

- Dans un contexte de changements climatiques et de perte de biodiversité, une diminution de la récolte forestière nous apparaît inévitable. D'une part, elle permettrait de garantir le maintien de nombreuses fonctions écologiques rendues par la forêt. D'autre part, cela peut revêtir la forme d'une "assurance" que nous devons prendre en raison de toutes les incertitudes liées aux CC (c.-à-d. augmentation de la fréquence et la sévérité des feux, chablis et épidémies). Actuellement, la Stratégie nationale de production de bois va à l'encontre de ce principe de précaution.

Orientation 9 Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique

Objectif 9 - Une filière éolienne qui respecte la capacité du milieu

Aucune question sur cette orientation n'étant présente dans le formulaire de consultation en ligne, les commentaires ont été ajoutés aux commentaires généraux. Le document de consultation comprenait la mention suivante :

Les orientations gouvernementales destinées à favoriser la mise en valeur du potentiel éolien au Québec sont décrites dans le document Pour un développement durable de l'énergie éolienne (2007). Elles seront intégrées dans cette section en vue de la publication des orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui entreront en vigueur en 2024.

- Le CREBSL considère que le modèle de développement de la filière éolienne dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie peut servir d'exemple pour le reste du Québec. En effet, le développement de projets communautaires permet aux MRC et aux municipalités locales d'avoir accès à des revenus supplémentaires structurants

pour leurs communautés. Ce modèle aide également à améliorer l'acceptabilité sociale des projets éoliens.

- Le développement futur de la filière éolienne doit être réalisé de façon stratégique en fonction d'une approche globale et non parc par parc. En effet, chaque parc éolien peut avoir des impacts sur l'environnement, mais il faut également considérer les impacts cumulatifs engendrés par la présence de plusieurs parcs éoliens. Cette planification stratégique permettrait d'assurer le maintien de corridors écologiques sur le territoire et de développer les parcs dans des endroits où les impacts sont moins grands. Dans cette planification, il sera important de porter une attention particulière à la protection des chauves-souris (certaines sont en voie de disparition) et aux oiseaux, car les éoliennes peuvent causer des mortalités à ces espèces.
- Le développement des futurs parcs éoliens doit être priorisé à proximité des réseaux de transport d'électricité existants afin d'éviter ou de minimiser la construction de nouvelles lignes de transmission. Il faut optimiser le réseau actuel avant de le développer.
- Il importe de réduire à la source notre consommation d'électricité notamment par le biais de mesures d'efficacité énergétique au lieu d'uniquement produire de la nouvelle énergie, même renouvelable. Bien que cela ne se traduise qu'indirectement dans des OGAT, cela devrait être une priorité gouvernementale qui transparait dans l'ensemble des interventions sur le territoire. Par exemple, il sera impossible de maintenir la même flotte de véhicules énergivores, et ce même en l'électrifiant complètement. Le Québec consomme actuellement beaucoup trop d'énergie, il faut diminuer notre consommation d'électricité. Considérer les autres types d'énergie renouvelable (solaire, etc.) et s'assurer de les utiliser de la façon la plus efficace possible. Par exemple, des systèmes individuels (à l'échelle d'une résidence) pourraient permettre de diminuer les besoins en énergie éolienne et hydroélectrique.
- La biomasse forestière pourrait jouer un grand rôle dans la décarbonation de l'économie tout en étant structurante pour les régions où l'industrie forestière est présente. Il importe de mieux développer cette filière au Québec.



CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT